

PROCES VERBAL DE RECEPTION PAR TYPE

Il résulte des constatations effectuées à la demande du Constructeur
KVERNELAND GROUP Soest GmbH – Coesterweg 42 – AL – DE-59494 – Soest
que les véhicules
de catégorie internationale **S2a**

genre **MIAR**

marque **KVERNELAND, KUBOTA**

dont les types – variantes – versions suivent : **ACPND – A, B**

Livrés :

- Carrossés satisfont aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321-20 et R.413-13 du code de la route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du type de véhicule concerné.

NOTA : Application de l'arrêté ministériel du 19 décembre 2016, Freinage conforme à l'arrêté ministériel du 18 Août 1955

Fait à Montlhéry, le 05/03/2020

L'ingénieur Divisionnaire de l'Industrie
et des Mines
Gwendolyn QUENTRIC

Vu et approuvé sous le numéro **PA-0002-20-00**

Fait à Montlhéry, le 05/03/2020
Pour la Ministre et par délégation,
Le Chef du Centre National
de Réception des Véhicules
Jean-Christophe CHASSARD

CERTIFICAT DE CONFORMITE

Je soussigné : **Kverneland Group Nieuw-Vennep, Coesterweg 42, DE-59494, Soest, Allemagne**

(1) Constructeur,

certifie que le véhicule prêt à l'emploi :

Dénomination (2) :

- (D1) Marque (1)
(D2) Type
Variante (1)
(D3) Dénomination commerciale (1)

KVERNELAND	KUBOTA
ACPND	
A	B
U-Drill	SC

- (E) Numéro d'identification ou numéro d'ordre
dans la série du type (3)

W	K	6	S	C	1	U	C	2	N	D	6	0	0	1	7	3
A	C	P	N	D												

- (F1) Masse en charge maximale techniquement admissible (kg) :
(F2) Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (kg)
(F3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTR) (kg)
(G) Masse en service (G1 + 75) (kg)
(G1) Poids à vide national (PV) (kg) (1)
(J) Catégorie internationale
(J1) Genre national
(J3) Carrosserie (désignation nationale)
(K) Numéro de la réception par type
(P1) Cylindrée (cm³)
(P2) Puissance nette maximale (kW)
(P3) Source d'énergie
(P6) Puissance administrative (CV)
(Q) Rapport puissance/masse (uniquement pour motorcycle) (kW/kg)
(S1) Nombre de places assises (y compris celle du conducteur)
(U1) Niveau sonore à l'arrêt (dB(A))
(U2) Régime de rotation du moteur lui correspondant (mn⁻¹)
(V7) CO2 (g/km)
(V9) Classe environnementale
(Z1) Vmax

7300	11300
7300	11300
n.c.	
n.c.	
4700	8140
S2a	
MIAR	
NON SPEC	
PA-0002-20-00	
n.c.	
n.c.	
n.c.	
n.c.	
n.c.	
n.c.	
n.c.	
n.c.	
n.c.	
25km/h	

- est entièrement conforme au type variante version dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de réception ci-dessus et peut, de ce fait, être immatriculé sans réception complémentaire (voir Nota)

- sort de nos usines (magasins), le : 04/08/2022,

pour être livré à KGF

(nom et adresse de l'acheteur ou, à défaut, du concessionnaire)

Fait à Soest, le 04/08/2022

KVERNELAND GROUP FRANCE SAS
45 Allée du Ruet
45760 MARIGNY-LES-USAGES
Tél : 02 38 52 43 00
TVA : FR 53 300 644 853
SIRET : 300 644 853 000 57

NOTA I – Immatriculation : pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type.

NOTA II – Circulation des MIAR dont la largeur est supérieure à 2,55 m et inférieure ou égale à 4,50 m : L'utilisateur doit respecter les dispositions réglementaires prévues à l'article R. 435-1 du code de la route.

RAPPEL : toute transformation de ce véhicule susceptible de modifier sa situation au regard des articles R.312-1 à R.312-25, R.314-1 à R.317-7, R.317-15 à R.317-17 et R.318-1 à R.318-5 du Code de la route ou toute modification du véhicule à la suite de laquelle il cesserait d'être conforme aux indications portées sur le certificat de conformité (en particulier pour les organes qui font l'objet d'une prescription de conformité à un texte réglementaire) doit faire l'objet :

- d'une déclaration à la préfecture
- le cas échéant, d'une réception à titre isolé par le service en charge des réceptions.

(1) rayer la mention inutile avant signature

(2) Références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation

(3) A compléter avant signature

NC : non concerné